

VILLA LA MAGNANERIE
CONDITIONS GENERALES DE LOCATION SAISONNIERE MEUBLEE 2018 (Rev. 08-12-2017)

Adresse de la location : V.C. 101- Brinde l'Abouaud - 84240 Ansouis - Vaucluse - France

Propriétaire : Michel et Anna Veriter-Magnan
Drève des Agaves, 1/B
1070 Bruxelles - Belgique

Merci de lire entièrement ce fichier concernant nos conditions de location 2018 avant d'envoyer votre paiement.

Dans le présent document, Il y a lieu d'entendre par «propriétaire» le propriétaire effectif ou son représentant.

Généralités

La propriété est louée pour faire séjourner maximum 8 personnes (6 adultes et 2 enfants). Elle est équipée de 2 lits doubles, 2 lits simples, deux couchages d'appoints et d'un lit bébé + une chaise haute bébé.

Le logement est loué meublé avec télévision à écran plat (antenne satellite avec chaînes françaises et internationales).

La literie et le linge de maison (draps, couvertures, taies d'oreillers, torchons de cuisine, serviettes de toilette et de douche) sont fournis. Les serviettes pour la piscine et pour les bains de soleil ne sont pas fournies.

Le gaz (GLP bonbonne Butagaz), l'eau, l'électricité, l'entretien de la piscine et du jardin sont compris dans le prix de location. La piscine est une piscine chauffée naturellement par le soleil.

En 2018, les locations commenceront le 2 juin et se termineront le 15 septembre, comme suit:

Tarif en euros des locations par semaine disponible en 2018

Semaine	Mois	Dates	Location
23	Juin	02-09	990
24	Juin	09-16	990
25	Juin	16-23	990
26	Juin	23-30	990
27	Juillet	30-07	1590
28	Juillet	07-14	1590
29	Juillet	14-21	1690
30	Juillet	21-28	1690
31	Août	28-04	1690
32	Août	04-11	1790
33	Août	11-18	1790
34	Août	18-25	1790
35	Août	25-01/09	1690
36	Septembre	01 - 08	990
37	Septembre	08-15	990

Les tarifs indiqués s'entendent hors taxe de séjour (1eur/adulte/nuite) et frais obligatoires de nettoyage de fin de séjour et de blanchisserie, qui s'élèvent à 80 euros par séjour.

1. Capacité d'hébergement

La réservation de l'hébergement est établie pour un nombre maximal de 6 adultes + 2 enfants.

Les locaux ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué au moment de la réservation, sauf accord préalable et écrit du propriétaire.

Il est notamment interdit de monter des tentes de camping sur la propriété. Le camping sous toutes ses formes est formellement interdit.

Si le nombre de personnes, à l'arrivée ou pendant le séjour, dépasse la capacité d'accueil ou le nombre d'occupants convenu lors de la réservation, le propriétaire pourra soit rompre le contrat de location (sans remboursement au locataire) et interdire l'accès à la propriété, soit réclamer un supplément de prix par personne non prévue et par semaine.

2. Durée de la location

Les locations ont une durée minimum d'une semaine, du samedi au samedi.

3. Obligation du propriétaire

Le propriétaire est responsable de la mise à disposition du bien loué et en particulier de respecter les informations contenues dans le descriptif. Il s'engage à mettre les locaux, le matériel et les installations à disposition des locataires dans un bon état d'entretien et de leur procurer les services et les équipements prévus, en particulier d'entretenir le jardin et la piscine et d'assurer le bon fonctionnement des installations et appareils.

Le jour de l'arrivée, le propriétaire ou son représentant s'engage à attendre le locataire à l'heure convenue, en principe dès 15 h, et à lui donner tous les renseignements utiles pour lui faciliter la prise en jouissance du bien loué. De même, pour le départ, il conviendra avec le locataire de l'heure où les locaux devront être remis à sa disposition, au plus tard à 10 h du matin.

4. Obligations du locataire

Le locataire est tenu de jouir du bien loué en «bon père de famille» et de s'assurer qu'il en est de même pour toute la famille ou tous les occupants. Il s'engage à respecter les lieux loués et à les rendre dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

Il est tenu de répondre des dégradations et pertes qui arrivent par son propre fait ou par le fait des occupants de la propriété, pendant la jouissance des lieux.

Cette clause s'applique aux meubles, au linge de maison, rideaux, accessoires ... et à la propriété et son contenu en général. Il sera retenu sur la garantie, le cas échéant:

- La valeur des objets cassés ou abîmés
- Le prix de lavage ou nettoyage des couvertures, matelas, literie etc. qui auraient été tachés.

Le locataire s'oblige à utiliser les meubles et objets, linge, couverts, vaisselle... garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués ou de les déplacer de leur espace initial.

Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, éviers, W.C. baignoire, douche, etc. des objets de nature à obstruer les canalisations ou de déranger le bon fonctionnement de la fosse septique (eau de javel, solvants ou autres produits agressifs non-compatibles avec une fosse septique), faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces installations.

Le locataire devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement communs.

Deux fois par semaine, le locataire laissera libre accès au personnel d'entretien de la piscine. Le jardin sera entretenu toutes les 2 à 3 semaines.

Il est formellement interdit d'organiser des réceptions (ex. mariage...) en accueillant des invités non mentionnés dans le contrat ou d'organiser des activités de nature à déranger le calme des lieux.

La plaque de cuisson de la cuisine ainsi que la plancha fonctionnent au gaz (Butagaz). Dans le cas où la bonbonne viendrait à se vider le locataire procédera à son remplacement par une autre bonbonne trouvée sur les lieux (voir le GUIDE disponible sur place). Dans ce cas, il signalera ce fait, au plus tard le jour de son départ, afin que le remplacement de la bonbonne vide par une nouvelle puisse se faire à temps.

5. Inventaire, nettoyage et feu.

- Un inventaire est établi et disponible à votre arrivée. Vous pouvez aisément le vérifier en signalant d'éventuelles remarques ou corrections à notre représentante, par email si possible ou par SMS, dans les 48 heures suivant votre arrivée. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

- Le nettoyage sera fait par nos soins avant votre arrivée et les lits seront faits. L'entretien des locaux pendant la période de location est à la charge du locataire. Du personnel d'entretien pour l'intérieur pourrait être obtenu sur demande en milieu de séjour.

- Les feux sont strictement interdits et le barbecue sera employé avec précaution et fermé de son couvercle après usage pour éviter un départ de feu.

6. Assurances

La propriété est assurée par le propriétaire mais cette assurance ne couvre pas les locataires en cas de vol d'objets personnels ou d'accidents de leur fait. Une assurance pour leur villégiature et leur responsabilité civile - souvent incluse dans l'assurance familiale courante - doit être impérativement détenue ou prise par les locataires, qui en fourniront l'attestation avant leur arrivée.

7. Taxe de séjour

Le service de tourisme "Durance Luberon - Cotelub" nous impose de prélever une taxe de séjour dont le montant est calculé comme suit: 1 euro par adulte et par nuit. Sont dispensés les enfants de moins de 18 ans.

8. Réservation

La procédure usuelle de réservation est la suivante et se fait habituellement par e-mail:

- Locataire : demande de disponibilité. Communication de vos coordonnées complètes, du nombre maximum d'occupants et de l'âge des enfants/bébé s'il y a lieu.
- Propriétaire : Expédition du contrat de location, habituellement par email, ou par la poste.
- Locataire : Renvoi - par email ou par la poste - du contrat de location dûment complété et signé pour accord, avec la mention « lu et approuvé ».
- Propriétaire : Retour au locataire du contrat signé par lui, par email ou par la poste.
- Règlement de l'acompte par le locataire et ce par virement sur le compte du propriétaire. Cet acompte représente 25% du montant de la location. Les frais de transaction (envoi et réception hors UE) sont à l'entière charge du locataire.
- La réservation ne sera effective qu'après réception du montant de l'acompte sur le compte du propriétaire. Le propriétaire en accusera réception.

9. Animaux

Les animaux ne sont admis que sur accord préalable écrit du propriétaire au moment de la réservation.

10. Règlement du solde de la location

Le solde sera payé au propriétaire soit 8 jours avant votre arrivée par virement ou au plus tard au moment de la remise des clés et dans ce cas ce sera par chèque français.

Le solde de la location comprendra les frais obligatoires de nettoyage/lingerie et les taxes de séjour au bénéfice du bureau de tourisme.

Une caution remboursable de 1.000,00 € sera réglée au même moment que le solde. Elle sera restituée dans son intégralité, à la fin du séjour - après l'inventaire complet et l'entretien - si aucun dégât entraînant des frais de remise en état n'est constaté ou au plus tard 10 jours après la fin du séjour si des frais de remise en état doivent être évalués et déduits. Le coût de remplacement des différentes pièces endommagées ou perdues est disponible sur demande au propriétaire.

11. Annulation

En cas d'annulation plus de deux mois avant la date du début de location, le montant de l'acompte sera retenu par le propriétaire, sauf en cas de force majeure dûment motivée et documentée. Pour une annulation après cette date, aucun remboursement ne sera possible - même si celle-ci est due à une cause de force majeure.

12. Interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement, même si cette interruption est due à un cas de force majeure.

13. Arrivée et départ

Le jour de l'arrivée du locataire, le propriétaire ou son représentant sera sur place pour l'accueillir et lui remettre les clés. Il indiquera la marche à suivre concernant les différents appareils et répondra aux questions du locataire.

Il est demandé au locataire de communiquer ses coordonnées d'arrivée complètes (heure d'arrivée, n° de téléphone mobile....) afin que le propriétaire puisse organiser son accueil.

Le lieu de rencontre entre le propriétaire et le locataire sera la propriété donnée en location.

La propriété est disponible le premier jour prévu dans le contrat à partir de 15h00 et doit être libérée le dernier jour pour au plus tard à 10h00 du matin.

Un nettoyage approfondi de fin de séjour sera obligatoirement organisé après le départ du locataire, cependant il est demandé à ce dernier de restituer le logement dans un état de propreté convenable.

Le coût de l'entretien/lingerie est calculé au plus juste et pourra le rester moyennant ce qui suit:

L'usage du barbecue ou de la plancha (optionnel) sera nécessairement suivi du nettoyage de ceux-ci par l'occupant qui s'en servira, de la même façon que la vaisselle sera faite et rangée et les poubelles déposées dans les conteneurs disponibles à proximité de la propriété.

Le rangement correct des ustensiles permettra un inventaire rapide.

14. Utilisation de la piscine

Conformément aux lois et décrets en vigueur, la piscine est équipée d'un dispositif normalisé de sécurité pour prévenir la noyade des enfants. Les occupants sont tenus de respecter et de faire respecter les règles d'utilisation prévues dans les textes légaux, dont une copie est disponible sur les lieux. Le respect des réglementations est de leur seul et unique ressort. Tout manquement sur ce point est leur seule et unique responsabilité. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de la non-application ou non-respect des prescriptions légales et conditions d'utilisation du dispositif de sécurité préconisées par le fabricant.

Un dispositif de sécurité ne remplace jamais la vigilance des adultes responsables, lesquels doivent exercer une surveillance constante et active. Ils doivent lire et connaître les consignes de sécurité propres au dispositif de sécurité installé et actif. Il ne faut jamais laisser un enfant accéder seul à la piscine, ni l'y laisser seul ou le quitter des yeux, même quelques instants.

Le locataire recevra du propriétaire, sous forme d'une annexe aux conditions de location, les prescriptions précises régissant le dispositif de sécurité pour la piscine, le jour son arrivée et de la remise des clés.

15. Acceptation des conditions

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la réservation des conditions générales de location énoncées ci-avant. Sauf déclaration contraire sous forme écrite faite par le bailleur, les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions et dispositions.

REMARQUE: un petit GUIDE disponible sur place est à lire attentivement dès votre arrivée: il vous aidera à éviter ou à résoudre facilement de petits soucis en matière de fonctionnements divers, sécurité, pannes éventuelles,...